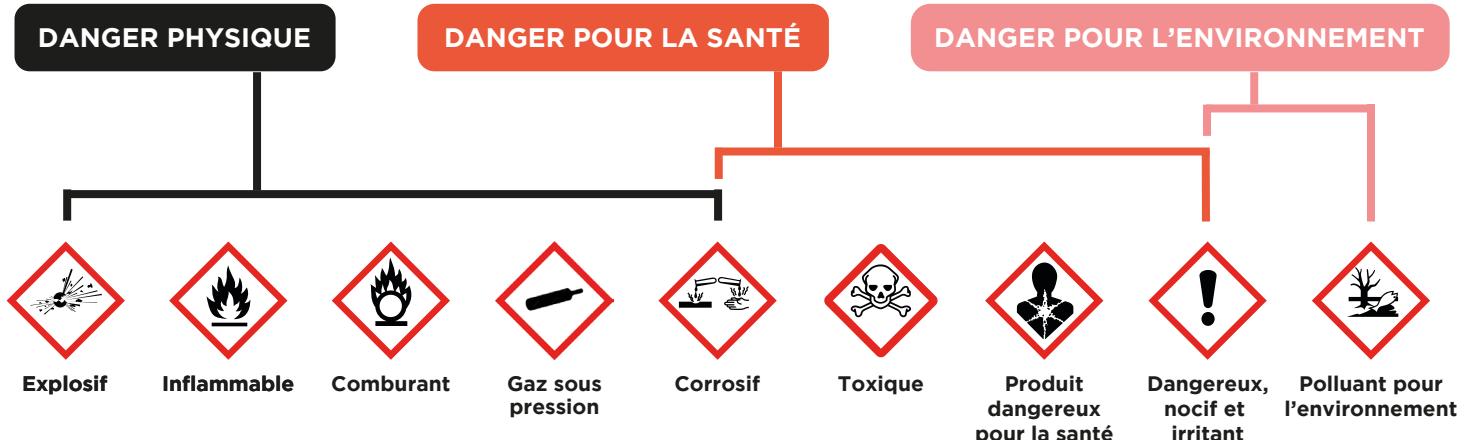


LES 9 PICTOGRAMMES ET MENTIONS DE DANGER



LISTE DES MENTIONS DE DANGER

MENTIONS DE DANGER RELATIVES AUX DANGERS PHYSIQUES :

H200 : Explosif instable.

H201 : Explosif ; danger d'explosion en masse.

H202 : Explosif ; danger sérieux de projection.

H203 : Explosif ; danger d'incendie, d'effet de souffle ou de projection.

H204 : Danger d'incendie ou de projection.

H205 : Danger d'explosion en masse en cas d'incendie.

H220 : Gaz extrêmement inflammable.

H221 : Gaz inflammable.

H222 : Aérosol extrêmement inflammable.

H223 : Aérosol inflammable.

H224 : Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 : Liquide et vapeurs inflammables.

H228 : Matière solide inflammable.

H229 : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H230 : Peut exploser même en l'absence d'air.

H231 : Peut exploser même en l'absence d'air à une pression et/ou température élevée(s).

H240 : Peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H241 : Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.

H242 : Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

H250 : S'enflamme spontanément au contact de l'air.

H251 : Matière auto-échauffante ; peut s'enflammer.

H252 : Matière auto-échauffante en grandes quantités; peut s'enflammer.

H260 : Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables qui peuvent s'enflammer spontanément.

H261 : Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables.

H270 : Peut provoquer ou aggraver un incendie ; comburant.

H271 : Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.

H272 : Peut aggraver un incendie ; comburant.

H280 : Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H281 : Contient un gaz réfrigéré ; peut causer des brûlures ou blessures cryogéniques.

H290 : Peut être corrosif pour les métaux.



MENTIONS DE DANGER RELATIVES AUX DANGERS POUR LA SANTÉ :

H300 : Mortel en cas d'ingestion.

H301 : Toxique en cas d'ingestion.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H310 : Mortel par contact cutané.

H311 : Toxique par contact cutané.

H312 : Nocif par contact cutané.

H314 : Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H330 : Mortel par inhalation.

H331 : Toxique par inhalation.

H332 : Nocif par inhalation.

H334 : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.



Cancérogène
Mutagène
Reprotoxique

H340 : Peut induire des anomalies génétiques <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.

H341 : Susceptible d'induire des anomalies génétiques <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.

H350 : Peut provoquer le cancer <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.

H351 : Susceptible de provoquer le cancer <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.

H360 : Peut nuire à la fertilité ou au fœtus <indiquer l'effet spécifique s'il est connu> <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.

H361 : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus <indiquer l'effet s'il est connu> <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.

H362 : Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

H370 : Risque avéré d'effets graves pour les organes <ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus> <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.

H371 : Risque présumé d'effets graves pour les organes <ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus> <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.

H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes <indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus> à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes <ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus> à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.

H300 + H310 : Mortel par ingestion ou par contact cutané.

H300 + H330 : Mortel par ingestion ou par inhalation.

H310 + H330 : Mortel par contact cutané ou par inhalation.

H300 + H310 + H330 : Mortel par ingestion, par contact cutané ou par inhalation. H301 + H311 : Toxique par ingestion ou par contact cutané.

H301 + H331 : Toxique par ingestion ou par inhalation.

H311 + H331 : Toxique par contact cutané ou par inhalation.

H301 + H311 + H331 : Toxique par ingestion, par contact cutané ou par inhalation. H302 + H312 : Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané.

H302 + H332 : Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

H312 + H332 : Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.

H302 + H312 + H332 : Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.

MENTIONS DE DANGER RELATIVES AUX DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT :

- H400 : Très毒ique pour les organismes aquatiques.
H410 : Très毒ique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 : Toxic pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413 : Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
H420 : Nuit à la santé publique et à l'environnement en détruisant l'ozone dans la haute atmosphère.



MENTIONS DE DANGER EUH : INFORMATIONS ADDITIONNELLES SUR LES DANGERS :

- EUH 001 : Explosif à l'état sec.
EUH 014 : Réagit violemment au contact de l'eau.
EUH 018 : Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.
EUH 019 : Peut former des peroxydes explosifs.
EUH 044 : Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée.
- EUH 029 : Au contact de l'eau, dégage des gaz toxiques.
EUH 031 : Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.
EUH 032 : Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique.
EUH 066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH 070 : Toxic par contact oculaire.
EUH 071 : Corrosif pour les voies respiratoires.
- EUH 201 : Contient du plomb. Ne pas utiliser sur les objets susceptibles d'être mâchés ou sucés par des enfants.
EUH 201A : Attention! Contient du plomb.
EUH 202 : Cyanoacrylate. Danger. Colle à la peau et aux yeux en quelques secondes. À conserver hors de portée des enfants.
EUH 203 : Contient du chrome (VI). Peut produire une réaction allergique.
EUH 204 : Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.
EUH 205 : Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.
EUH 206 : Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore).
EUH 207 : Attention! Contient du cadmium. Des fumées dangereuses se développent pendant l'utilisation. Voir les informations fournies par le fabricant. Respectez les consignes de sécurité.
EUH 208 : Contient <nom de la substance sensibilisante>. Peut produire une réaction allergique.
EUH 209 : Peut devenir facilement inflammable en cours d'utilisation.
EUH 209A : Peut devenir inflammable en cours d'utilisation.
EUH 210 : Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
EUH 401 : Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.



ATTENTION :

Depuis le 20 avril 2023, trois nouvelles classes de dangers pour la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges ont été ajoutées à l'annexe I du règlement CLP, par le règlement n°2023/707 :

Les nouvelles classes, catégories et mentions de danger sont les suivantes :

Classes de danger	Code de la classe et catégorie de danger	Code de la mention de danger	Mention de danger
Perturbateur endocrinien pour la santé humaine	ED HH 1	EUH380	Peut provoquer une perturbation endocrinienne chez l'être humain
	ED HH 2	EUH381	Susceptible de provoquer une perturbation endocrinienne chez l'être humain
Perturbateur endocrinien pour l'environnement	ED ENV 1	EUH430	Peut provoquer une perturbation endocrinienne dans l'environnement
	ED ENV 2	EUH431	Susceptible de provoquer une perturbation endocrinienne dans l'environnement
Persistant, bioaccumulable et toxique et très persistant et très bioaccumulable	PBT	EUH440	S'accumule dans l'environnement et dans les organismes vivants, y compris chez l'être humain
	vPvB	EUH441	S'accumule fortement dans l'environnement et dans les organismes vivants, y compris chez l'être humain
Persistant, mobile et toxique et très persistant et très mobile	PMT	EUH450	Peut entraîner une contamination diffuse à long terme des ressources en eau
	vPvM	EUH451	Peut provoquer une contamination diffuse à très long terme des ressources en eau

À ce jour, aucun pictogramme n'est associé à ces nouveaux dangers.

Ces produits chimiques devront être classés et étiquetés avec mention d'avertissement, mention(s) de danger et conseils de prudence conformément aux nouvelles règles du règlement CLP :

- au plus tard le 1er mai 2025 en ce qui concerne les substances ;
- au plus tard le 1er mai 2026 concernant les mélanges.